

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Cantine scolaire au collège et au lycée

Votre enfant prend son repas à la cantine de son établissement scolaire et vous vous posez des questions sur l'organisation de ce service ? Le département est responsable de la restauration scolaire au collège. La région est responsable de celle du lycée. Conditions de fréquentation, tarif, déroulement et composition d'un repas : voici les règles à connaître sur la cantine scolaire au collège et au lycée.

**Le service de restauration scolaire est-il obligatoire ?**

**Non**, le service de restauration scolaire dans les collèges et les lycées est facultatif.

**Quelles sont les conditions d'accès à la cantine scolaire ?**

Lorsque le service de restauration scolaire existe, vous pouvez y inscrire votre enfant.

La collectivité en charge du service doit préciser les conditions d'accès à la restauration scolaire. Toutefois, votre situation sociale ne doit pas faire obstacle à l'inscription de votre enfant. Par exemple, il est illégal de réserver l'accès à la cantine scolaire aux enfants dont les parents travaillent.

**Quel est le tarif d'un repas à la cantine scolaire ?**

Les **tarifs** de la cantine scolaire sont **déterminés par le département** pour les collèges, et **la région pour les lycées**. Le département ou la région peuvent choisir d'appliquer au tarif le quotient familial. Cela permet d'**adapter le tarif à vos revenus et charges**.

Vous pouvez parfois bénéficier d'aides pour payer les frais de cantine de votre enfant

Vous devez pour cela vous adresser à l'**assistante sociale** du collège ou du lycée ou au secrétariat de l'établissement scolaire.

L'aide est attribuée par le chef d'établissement. Il vous informe en début d'année scolaire des conditions d'attribution de ce fonds social.

### Où s'adresser ?

Établissement scolaire

**Quelle est la durée d'un repas à la cantine scolaire ?**

Le repas doit durer au moins 30 minutes, sans compter l'attente éventuelle du service.

**Quelle est la composition d'un repas à la cantine scolaire ?**

Les menus doivent respecter un **équilibre nutritionnel**. La **taille des portions** est adaptée au type de plat et à la classe d'âge.

Le repas servi en cantine scolaire comporte les éléments suivants :

- 1 plat principal
- 1 garniture
- 1 produit laitier
- 1 entrée et/ou 1 dessert.

### À noter

les repas doivent être composés de 50 % de produits durables de qualité (dont 20 % de bio).

L'eau et le pain sont disponibles en libre accès.

Le sel et les sauces sont servis en fonction des plats. Ils ne sont pas librement accessibles.

Les menus de l'établissement scolaire sont généralement disponibles sur son site internet.

Le département (au collège) et la région (au lycée) sont responsables de la composition des menus.

Selon l'établissement, les repas sont préparés sur place ou en cuisine centrale.

### À noter

il n'y a pas de collation au collège et au lycée.

**Allergie alimentaire et fréquentation de la cantine : quelles possibilités ?**

Si votre enfant a un régime alimentaire spécifique en raison de son **état de santé**, l'établissement scolaire peut proposer des menus adaptés. Pour cela, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place.

Vous pouvez également préparer des paniers-repas à votre enfant. Vous êtes alors responsable de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. Votre enfant consommera son panier-repas à la cantine.

### **Collège et lycée**

#### **Inscription au collège et au lycée**

[Inscription au collège](#)

[Inscription au lycée](#)

[Changement de collège ou de lycée en cours d'année](#)

[Internat](#)

#### **Vie dans l'établissement**

[Règlement intérieur](#)

[Restauration scolaire](#)

[Surveillance et sécurité des élèves](#)

[Harcèlement scolaire](#)

[Sorties et voyages scolaires](#)

[Santé](#)

#### **Parcours scolaire et orientation**

[Collège](#)

[Lycée général ou technologique](#)

[Lycée professionnel](#)

[3ème "prépa-métiers" \(ancienne Prépa-pro ou Dima\)](#)

[Parcoursup](#)

#### **Fonctionnement de l'établissement**

[Conseil de classe](#)

[Conseil d'administration](#)

[Discipline](#)

[Commission éducative](#)

#### **Participation des élèves et des parents à la vie scolaire**

[Délégués de classe](#)

[Information des parents](#)

[Représentants des parents d'élèves](#)

#### **Questions – Réponses**

- [Peut-on obtenir une aide financière pour la cantine scolaire ?](#)
- [Qu'est-ce qu'un projet d'accueil individualisé \(PAI\) ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

#### **Et aussi...**

- [Cantine scolaire à l'école primaire \(maternelle et élémentaire\)](#)

#### **Pour en savoir plus**

- [La restauration scolaire](#)

Source : Ministère chargé de l'éducation

#### **Où s'informer ?**

- [Etablissement scolaire](#)

#### **Textes de référence**

- Code de l'éducation : articles L213-1 à L213-10  
Collège : compétences des départements
- Code de l'éducation : articles L214-5 à L214-11  
Lycée : compétences des régions
- Code de l'éducation : articles R531-52 à R531-53  
Tarifs de la restauration scolaire
- Code rural et de la pêche maritime : article L230-5-1  
Origine des aliments
- Arrêté du 30 septembre 2011 sur la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire
- Circulaire n°2001-118 du 25 juin 2001 relative à la restauration scolaire
- Circulaire n°2003-135 du 8 Septembre 2003 relative à l'accueil et l'intégration des enfants atteints de troubles de santé

